GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-395

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement chemin des Tomatiers

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 20 octobre 2026 formulée par l'entreprise Eiffage Energie représentée par M. Axel Diaz domiciliée 15, rue René Panhard d'occuper le domaine public chemin des Tomatiers, pour le remplacement de cellule HTA du poste Enedis.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise Eiffage Energie est autorisée à occuper le domaine public chemin des Tomatiers au point de coordonnées GPS 43.190041, 2.754569 pour effectuer des travaux de terrassement devant le poste Enedis pour le remplacement de cellule HTA entre le 29 octobre et le 11 décembre 2026.

Article 1 :
Les travaux pour le remplacement de la cellule HTA du poste Enedis chemin des Tomatiers exécutés par l'entreprise Eiffage Energie, sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Circulation véhicule

- La circulation alternée par panneaux C15, B18 (priorité aux véhicules de l'avenue Léo Lagrange).

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 4 : L'entreprise Eiffage Energie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 : L'entreprise Eiffage Energie rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Eiffage Energie sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accident qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Eiffage Energie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières et le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 octobre 2026

Le Maire,

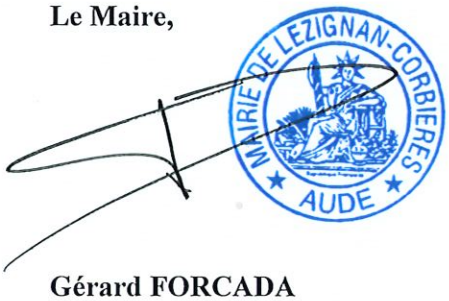

Gérard FORCADA